

PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 30-11-2021

*suivant les dispositions de l'article L.1122-16  
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

**Présents :** François WAUTELET, Bourgmestre

Jean-Yves TILQUIN, Président

Christine COLLIGNON, Jean-François RAVONE , Hélène FASTRÉ, Brigitte SIMAL, Echevin(e)s

Philippe ANCION, Président du CPAS (avec voix consultative)

Cindy BRASSEUR, Philippe WANET, Aline DEVILLERS-SAAL , Guillaume HOUSSA, Philippe PEIGNEUX, Jacqueline de BRAY, Anne-Sophie GHISSE, Xavier THIRY, Nicolas DOCQUIER, Isabelle BALDO, Marc MELIN, Conseiller(e)s communaux(ales)

Benoît VERMEIREN, Directeur général - Secrétaire

**Le Conseil communal réuni en séance publique.**

Le Président ouvre la séance à 20h05

15 membres siègent

**Séance publique**

**Pandémie Coronavirus Covid-19 - Modalités spécifiques de réunion du Conseil communal par vidéo-conférence :**

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle, liée au Covid—19 et conformément aux dispositions du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, particulièrement ses articles 16 et 17, et à la circulaire du 30 septembre 2021 du Ministre en charge des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon relative à l'application des Décrets du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie locale et de le Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance , la **séance du Conseil communal se tient par vidéoconférence** retransmise en direct via le site internet communal.

L'ouverture de la séance est constatée par Monsieur Jean-Yves TILQUIN, Président et Monsieur Benoît VERMEIREN, Directeur général - Secrétaire.

A l'ouverture, il est constaté que les membres du Conseil communal sont connectés valablement (image et son corrects). Chaque membre certifie que le local privé dans lequel il se trouve peut s'il échet, respecter les conditions du huis clos (local clos sans présence d'une personne extérieure).

Dans ce contexte, les conditions de débat et de vote étant requises, les participants peuvent entamer la séance. Les votes se déroulent suivant les modalités telles que définies par le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal (art.39 et suivants).

Le Président informe l'Assemblée de l'absence inopinée de Monsieur WAUTELET, Bourgmestre.

Conformément à l'article L.1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et

l'article 34 du Règlement d'Ordre Intérieur, le Président propose aux membres présents de voter

l'urgence sur les points suivants:

- URGENCE - INTERCOMMUNALE - RESA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 sans présence physique - Approbation des points portés à l'ordre du jour – Décision
- URGENCE - INTERCOMMUNALE - AIDE - Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 en présentiel - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision

Les membres votent à l'unanimité (15 voix pour) cette urgence, le résultat du vote devant être des deux tiers des membres présents.

### **POINT 1**

#### **ATL - FINANCES - Les petites Bouilles asbl - Comptes 2020 et Rapport d'activités 2020 - Budget 2022 - Prise d'acte- Subside 2022 - Décision.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1234-1 et suivants ;

Vu le compte 2020 de l'asbl "Les petites Bouilles" dont le siège social est sis Rue de Huy, 2 à 4530 Villers-le-Bouillet ;

Que la création de cette asbl est d'initiative communale par décision du Conseil communal du 22 février 2005;

Que ladite asbl assure les missions décrétales en lien avec l'accueil temps libre;

Vu le projet du budget prévisionnel 2022 de l'asbl "Les petites Bouilles" susnommée ;

Vu le rapport de gestion de 2020 ;

Considérant que ces documents ont été reçus en notre administration le 11 octobre 2021;

Considérant que le compte 2020 se termine par un boni de 13.408,94€ ;

Considérant qu'une subvention communale de 100.000,00€ a été sollicitée pour l'exercice 2022;

Vu que l'avis de la Directrice financière a été demandé en date du 19 octobre 2021;

Vu l'avis n°65/2021 de la Directrice financière daté du 19 octobre 2021 ;

Entendu, en séance, les présentations de Mme Sophie DEVILLERS et Mme Caroline LEGRAND, représentantes de ladite asbl ;

Sur proposition du Collège communal ,

PREND ACTE :

- Du compte 2020 de l'asbl "Les petites Bouilles".
- Du budget prévisionnel 2022 de l'asbl "Les petites Bouilles".
- Du rapport de gestion 2020 de l'asbl "Les petites Bouilles".

Et,

Dès lors,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

**Article 1 :**

D'OCTROYER un subside communal 2022 à l'asbl "Les petites Bouilles" susnommée de 100.000€ à inscrire à l'article 84401/332-02 au budget 2022 et à payer sur le compte BE41 0014 6177 1610.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir des projets à des fins d'intérêt public à savoir le paiement des salaires de leurs employés.

**Article 3 :**

La liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives du subside octroyé en 2021, à savoir l'attestation des charges sociales de 2021, et dès l'approbation du budget communal 2022 par la tutelle.

**Article 4 :**

La liquidation s'effectue en 12 fois dans l'année en cours.

**Article 5 :**

De TRANSMETTRE la présente décision

- à l'asbl "Les petites Bouilles";
- à la Directrice financière;
- au Service Finances, Fiscalité et Patrimoine.

**POINT 2**

**INSTITUTIONS - Conseil communal - Exclusion de Madame Anne-Sophie GHISSE, Conseillère communale du groupe politique Ensemble - Prise d'acte et constat**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 ; L1123-1, §1<sup>er</sup>, al.1<sup>er</sup> et, al.3 et suivants et L5111-1 ;

Vu la décision du Gouverneur de la Province de Liège du 16 novembre 2018 validant le scrutin communal du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal lors de la séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que Madame Anne-Sophie GHISSE (NN 82.08.17-140.61) a été valablement installée lors de cette séance en qualité de Conseillère communale ;

Qu'elle a jusqu'à ce jour rempli les conditions d'éligibilité et qu'elle ne s'est jamais trouvée dans une situation d'incompatibilité lui interdisant de siéger en qualité de Conseillère communale ;

Vu la prise d'acte au Conseil communal du 20 décembre 2018 de la composition de groupes politiques audit Conseil;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 prenant acte de l'appareillement de l'intéressée au Mouvement Réformateur (MR) ;

Vu sa désignation par le même Conseil communal dans les institutions para-communales et supra-communales suivantes :

<i>Organe / Institutions</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date désignation Conseil Communal</i>
CLDR 1/4 Com	Suppléante	20-06-2019
CCA - Com Com de l'Accueil	Suppléante	26-02-2019

ASBL Les petites Bouilles	Déléguée AG	20-12-2018
ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Huy	Déléguée AG	05-02-2019
ENODIA	Déléguée AG	05-02-2019
RESA SA	Déléguée AG	30-04-2019
Zone de Police Meuse Hesbaye	Conseillère suppléante - Conseil de zone	03-12-2018
ECETIA	Déléguée AG	25-05-2021

Vu le courrier adressé par voie postale simple, le 28 octobre 2021 et par recommandé, le 29 octobre 2021, par Madame Aline DEVILLERS, Cheffe de groupe Ensemble au Conseil communal, nous transmettant le courrier adressé à l'intéressée l'excluant du groupe politique Ensemble ;

Considérant que ce courrier ne comptait pas l'annexe mentionnée, à savoir le courrier adressé à Madame Anne-Sophie GHISSE susnommée l'excluant du groupe politique Ensemble ;

Vu notre réponse (courrier simple et courrier recommandé) du 29 octobre 2021 à Madame Aline DEVILLERS susnommée sollicitant la pièce annexe ;

Vu le courrier électronique du 03 novembre 2021 par laquelle, cette dernière faisait parvenir à notre administration le courrier adressé à Madame Anne-Sophie GHISSE susnommée ;

Considérant que ce courrier ne permettait pas de vérifier avec certitude qu'il avait bien été signé par la majorité des membres du groupe Ensemble au Conseil communal ;

Vu le courrier adressé par voie électronique, le 08 novembre 2021 par Madame Aline DEVILLERS susnommée, par laquelle la majorité des membres du groupe Ensemble au Conseil communal confirment leur souhait d'exclure Madame Anne-Sophie GHISSE susnommée de leur groupe politique ;

PREND ACTE

De l'exclusion de Madame Anne-Sophie GHISSE (NN 82.08.17-140.61) du groupe politique Ensemble au Conseil communal ;

Et,

Par la suite,

Entendu en séance publique, Madame Anne-Sophie GHISSE susnommée faire déclaration de regroupement avec le groupe politique Villers Demain (VIDEM) représenté au Conseil communal ;  
Que cette déclaration est conforme au prescrit de l'article L1123-1, §1<sup>er</sup>, al.6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé;  
Qu'elle ne sort pas d'effet juridique spécifique;

Que cette déclaration de regroupement ne peut influencer la composition des organes para-locaux concernés, ni les dispositions relatives à l'application de l'article L1123-14 du Code susvisé;

Et,

Dès lors,

Conformément à l'article L1123-1, §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé,

CONSTATE

**Art.1<sup>er</sup> -**

Que Madame Anne-Sophie GHISSE susnommée perd son apparentement au Mouvement Réformateur (MR), apparemment qu'elle peut reconfirmer pour le solde de la mandature 2019-2024.

**Art. 2 -**

Que Madame Anne-Sophie GHISSE susnommée perd tous ses mandats dérivés tels que définis à l'article L1511-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé.

**Art. 3 -**

la déclaration de regroupement de Madame Anne-Sophie GHISSE susnommée au groupe politique Villers Demain (VIDEM) représenté au Conseil communal.  
Cette déclaration de regroupement sera publiée sur le site Internet communal.

**Art. 4 -**

La présente sort ses effets à dater de cette prise d'acte.

**Art. 5 -**

La présente sera notifiée pour information et/ou suite utile à:

- l'intéressée, Madame Anne-Sophie GHISSE ;
- l'asbl les petites Bouilles ;
- l'asbl Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy;
- l'intercommunale ENODIA ;
- l'intercommunale RESA sa ;
- la Zone de Police Meuse/Hesbaye ;
- l'intercommunale ECETIA.

**Art. 6 –**

Conformément à l'article 19 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, une requête en annulation contre cette décision peut être introduite auprès du Conseil d'Etat dans les 60 jours après la notification, sous peine d'irrecevabilité. La requête est introduite par une demande datée qui doit être signée et envoyée soit par lettre recommandée adressée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://eproadmin.raadvst-consetat.be/>.

La requête doit être datée et contenir :

- L'intitulé « requête en annulation », si celle-ci ne contient pas en outre une demande de suspension ;
- Les nom, qualité et domicile ou siège de la partie requérante ainsi que le domicile élu ;
- L'objet de la demande et du recours et un exposé des faits et des moyens ;
- Les nom et adresse de la partie adverse ;
- Une copie des actes, dispositions réglementaires ou décisions critiquées ;

- Dans les cas où la requérante est une personne morale, une copie de ses statuts publiés et de ses statuts coordonnés en vigueur et, si cette personne morale n'est pas représentée par un avocat, de l'acte de désignation de ses organes ainsi que la preuve que l'organe habilité a décidé d'agir en justice.

En même temps qu'elle introduit sa requête, la partie requérante envoie une copie de celle-ci à la partie adverse pour son information.

La suspension de la décision ainsi que des mesures provisoires peuvent également être demandées par requête au Conseil d'Etat. La requête en suspension ou en mesures provisoires contient un exposé des faits qui, selon son auteur, justifient l'urgence invoquée à l'appui de cette requête."

### **POINT 3**

#### **INTERCOMMUNALE - SPI- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 sans présence physique - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'la SCRL SPI dont le siège est établi Rue du Vertbois, 11 à Liège ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire de la SCRL SPI du 21 décembre 2021 à 19h et 19h30 par courrier daté du 18 novembre 2021 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de la SCRL SPI par cinq délégués;

Considérant la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, les Assemblées générales se tiendront sans présence physique conformément aux Décrets du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 à L 6511-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que deux possibilités sont proposées :

- Soit le Conseil communal délibère et communique sa délibération avant l'Assemblée. Cette délibération tient lieu de vote ; la présence d'un délégué n'est pas nécessaire.
- Soit le Conseil communal délibère et charge un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique. Cette représentation se fera par vidéoconférence, via un lien envoyé directement au mandataire désigné. Il est indispensable alors d'informer la SPI ;

Considérant que la SCRL SPI tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la SCRL SPI, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/21 (Annexe 1) ;
2. Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2) ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire (Annexe 3) adressés par la SCRL SPI, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société ;
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations;
3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour et 6 abstention(s) ( BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe )

**Article 1er :**

D'APPROUVER les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la SCRL SPI, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/21 ;
2. Démission et nomination d'Administrateurs.

**Article 2 :**

D'APPROUVER les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par la SCRL SPI, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Évaluation conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

**Article 3 :**

Conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 à L 6511-3 du CDLD, DE NE PAS ETRE REPRESENTE par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI.

**Article 4 :**

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'Intercommunale SCRL SPI.

**POINT 4**

**INTERCOMMUNALE - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 sans présence physique - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux Intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31 août 2020 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC par cinq délégués ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IGRETEC du 16 décembre 2021 par courrier daté du 16 novembre 2021 ,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle, liée au Covid—19, que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON , Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'AR. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et des gouverneurs de province en cas évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Que, dès lors, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'Intercommunale, à savoir :

1. Affiliations/ Administrateurs
2. Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2020-2022
3. IN HOUSE : fiches de tarification

et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour et 6 abstention(s) ( BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe )

**Article 1 :**

D'APPROUVER les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 16 décembre 2021 à 16h30 :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Évaluation conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

**Article 2 :**

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

**POINT 5**

**INTERCOMMUNALE - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021 sans présence physique - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 29 mai 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en Matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – §4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 07 décembre 2021;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'IMIO est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif ;

Considérant que, au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale est possible, moyennant inscription préalable, mais n'est pas nécessaire ;

Que l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil communal n'a pas délibéré sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée générale ;

Considérant que, si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué, mais, qu'au regard des circonstances actuelles, l'Intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour et 6 abstention(s) ( BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe )

**Article 1er :**

D'APPROUVER les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

**Article 2 :**

DE NE PAS ETRE REPRESENTÉ physiquement lors de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 07 décembre 2021.

**Article 3 :**

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

**POINT 6**

**INTERCOMMUNALE - ECETIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 sans présence physique - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux Intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2020 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire d'ECETIA du 21 décembre 2021 par lettre datée du 10 novembre 2021 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ECETIA par cinq délégués ;

Considérant la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale, initialement prévue en présentiel, se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1<sup>er</sup> alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1<sup>er</sup> alinéa 2 du CDLD ;

Considérant que l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de ladite Assemblée ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'Intercommunale, à savoir :

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61;
2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'Intercommunale, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Évaluation conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour et 6 abstention(s) ( BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe )

**Article 1er :**

D'APPROUVER les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 21 décembre 2021 à 17h45 :

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.
2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves.
3. Lecture et approbation du PV en séance.

**Article 2 :**

D'APPROUVER les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 21 décembre 2021 à 18h :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Évaluation conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

**Article 3 :**

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'Intercommunale ECETIA.

**POINT 7**

**INTERCOMMUNALE - INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021 en présentiel - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTRADEL dont le siège est établi Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 23 décembre 2021 à 17h par lettre datée du 10 novembre 2021 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale INTRADEL par cinq délégués ;

Considérant que la réunion se fera en présentiel ;

Considérant que la présente délibération ne pourra être prise en considération que moyennant la présence d'au moins un de nos délégués à cette Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'Intercommunale, à savoir :

1. Bureau- Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022
3. Administrateurs - Démissions/nominations ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour et 6 abstention(s) ( BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe )

**Article 1er :**

D'APPROUVER les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL du 23 décembre 2021 à 17h :

1. Bureau- Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

**Article 2:**

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er, ci-dessus.

**Article 3 :**

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'Intercommunale INTRADEL.

**POINT 8**

**URGENCE - INTERCOMMUNALE - RESA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 sans présence physique - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux Intercommunales ;

Vu l'adhésion de la Commune à l'Intercommunale RESA ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de RESA du 21 décembre 2021 à 17h30 par courrier daté du 19 novembre 2021 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA par cinq délégués ;

Considérant la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale, se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1<sup>er</sup> alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1<sup>er</sup> alinéa 2 du CDLD ;

Considérant que toute présence physique, hormis les membres des bureaux, est donc proscrite ;

Considérant qu'une délibération du Conseil sur chaque point de l'ordre du jour est obligatoire et qu'il ne sera, dès lors, pas permis aux délégués désignés de procéder à un vote libre si le Conseil communal n'a pas préalablement délibéré et qu'une non-délibération équivaldra à une absence de représentation de la Commune à l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'Intercommunale, à savoir :

1. Modifications statutaires ;
2. Pouvoirs ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'Intercommunale, à savoir :

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
3. Pouvoirs ;

Après en avoir délibéré,  
Vu l'urgence,

DECIDE par 9 voix pour et 6 abstention(s) ( BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe )

**Article 1er :**

D'APPROUVER les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'Intercommunale RESA du 21 décembre 2021 à 17h30 :

1. Modifications statutaires ;
2. Pouvoirs.

**Article 2 :**

D'APPROUVER les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'Intercommunale RESA du 21 décembre 2021 (à la suite de l'Assemblée générale Extraordinaire) :

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
3. Pouvoirs ;

**Article 3 :**

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'Intercommunale RESA.

**POINT 9**

**URGENCE - INTERCOMMUNALE - AIDE - Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 en présentiel - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'AIDE SCRL ;

Vu les statuts de l'AIDE SCRL;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale stratégique de l'AIDE SCRL du 16 décembre 2021 à 18h par lettre datée du 15 novembre 2021 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'AIDE SCRL par cinq délégués ;

Considérant que la réunion se fera à la station d'épuration de Liège-Oupeye sise rue Voie de Liège 40 à 4581 Hermalle-sous-Argenteau ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique adressés par l'AIDE SCRL, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023
3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement -

Information

Après en avoir délibéré,

Vu l'urgence,

DECIDE par 9 voix pour et 6 abstention(s) ( BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe )

**Article 1er :**

D'APPROUVER les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'AIDE SCRL du 16 décembre 2021 à 18h :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023
3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement -

Information

**Article 2:**

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er, ci-dessus.

**Article 3 :**

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'AIDE SCRL.

**POINT 10**

**ENERGIE - Renouvellement de la désignation du gestionnaire des réseaux de distribution (GRD) Electricité et Gaz sur le territoire communal - Désignation - Décision**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu la décision du 24 juin 2021 de cette assemblée relative à l'appel à candidature pour un gestionnaire de réseau pour la distribution du gaz et de l'électricité;

Considérant que l'appel à candidature a été publié sur le site internet communal et envoyé par courrier recommandé, le 7 juillet 2021, aux GRD wallons, à savoir: RESA, ORES, AIEG, AIESH et REW ;

Considérant que la date limite pour l'introduction de candidature était fixée au 15 septembre 2021;

Considérant que seule RESA SA Intercommunale a introduit sa candidature dans les formes et délai requis, tant pour la distribution du gaz que pour la distribution de l'électricité;

Vu le courrier de l'AIESH du 14 septembre 2021 indiquant qu'elle n'introduirait pas de candidature;

Vu le courrier d'ORES du 13 octobre 2021 précisant que leur stratégie de développement actuel ne permettait pas d'envisager une candidature dans le cadre de cet appel;

Considérant que les autres GRD n'ont pas répondu;

Vu le rapport d'analyse du 3 novembre 2021 de cette candidature au regard des critères repris dans l'appel à candidature, tant pour le gaz que pour l'électricité;

Considérant que la candidature de RESA SA Intercommunale rencontre l'ensemble des critères établis par cette assemblée, à savoir les

- critères économiques,
- critères liés à la transition énergétique,
- critères liés à la gouvernance et à la transparence,
- critères liés au service public de proximité et de qualité;

Considérant qu'il est proposé de retenir la candidature de RESA SA Intercommunale et de la proposer à la CWaPE comme gestionnaire du réseau de distribution, à la fois pour le gaz et pour l'électricité pour le territoire communal ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

**Article 1:**

DE FAIRE SIEN le rapport d'analyse de la candidature de RESA SA Intercommunale.

**Article 2:**

DE RETENIR la candidature de RESA SA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 11 - 4000 Liège et de la PROPOSER à la CWaPE, en tant que gestionnaire du réseau de distribution pour le gaz et l'électricité sur le territoire de la commune de Villers-le-Bouillet.

**Article 3:**

DE TRANSMETTRE la présente décision à la CWaPE par envoi recommandé avant le 16 février 2022.

**Article 4:**

DE COMMUNIQUER la présente décision à RESA SA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 11 - 4000 Liège.

**POINT 11**

**TRAVAUX - PIC 2019-2021 - Egouttage et réfection d'une partie de la rue de la Sablière - Approbation de la modification des conditions suivant avis SPW - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le Plan d'investissement 2019 – 2021, notamment l'investissement n°1 – Egouttage et réfection d'une partie de la rue de la Sablière ;

Considérant le Plan Stratégique Transversal ;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 - Egouttage et réfection d'une partie de la rue de la Sablière" à C2 PROJECT sprl, Chemin de la Maison du roi 30D à 1380 Lasne ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Villers-le-Bouillet exécutera la procédure et interviendra au nom de l'A.I.D.E. à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2021 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et les termes de l'avis de marché du marché de travaux "PIC 2019-2021 - Egouttage et réfection d'une partie de la rue de la Sablière" ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW – DGO1 Direction des voiries subsidiées à Namur ;

Vu les remarques reprises dans l'avis d'approbation sur le projet reçue du SPW - DGO1 ;

Considérant que ces remarques ont été intégrées au cahier des charges ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé, soit 729.531,61 € hors TVA ou 831.469,18 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- AIDE : 244.114,59 € HTVA
- Commune de Villers-le-Bouillet : 485.417,02 € HTVA ou 587.354,59 € TVAC ;

Considérant que la procédure reste inchangée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/731-60/20208714 d'un montant de 600.000 € financé par fonds propres à l'article 06089/995-51/20208714 et par emprunt à l'article 877/961-51/20208714 ;

Vu la communication du dossier relatif au marché susmentionné, en date du 15/10/2021 ;

Vu l'avis de la Directrice financière n° 68/2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

**Art. 1er -**

D'APPROUVER les modifications du cahier des charges N° 2021/SE/T/20208714/VP du marché "PIC 2019-2021 - Egouttage et réfection d'une partie de la rue de la Sablière" suivant les remarques faites par le SPW - DGO1, pouvoir subsidiant. Les adaptations ne concernent pas le montant estimé, le choix de la procédure et l'avis de marché.

## **POINT 12**

### **MARCHE PUBLIC - Contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice et vérification de l'assiette fiscale de règlements communaux - Approbation des conditions et choix du mode de passation - Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 relatifs aux compétences du Conseil communal en matière de règlements communaux, L1222-3 aux compétences du Conseil et à la faculté de délégation au Collège communal en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les divers règlements-taxes et règlement-redevances communaux, et en particulier le règlement-taxe communal sur les moteurs arrêté par le Conseil communal du 27 octobre 2020;

Considérant qu'en particulier, le nombre de déclarations introduites auprès des services administratifs en matière de taxe sur les moteurs, est relativement faible au regard du nombre de redevables situés sur le territoire communal;

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu d'améliorer ce travail de contrôle de la fiscalité communale, afin de dégager des moyens financiers à la Commune lui permettant d'exercer sa mission de service public;

Considérant, cependant, que la vérification des déclarations de taxe sur la force motrice n'est pas mise en oeuvre, faute de moyens humains;

Que ce constat peut s'appliquer à d'autres règlements-taxe et redevances;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mars 2021 relative à l'adhésion à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques), scrl, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi;

Considérant que cette intercommunale est spécialisée dans ce type de service de vérifications diverses pour le compte de ses affiliées;

Considérant que la Commune, dans le cadre de l'établissement de la taxe sur la force motrice et de la détermination des exonérations prévues par la législation, est amenée à contrôler l'assiette imposable et que l'intercommunale dispose de personnel qualifié pour réaliser cette mission ;

Considérant la mission s'étendra au-delà de la fin de la mandature actuelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en son article 30 qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies:

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;

- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Considérant que la relation entre la Commune de Villers-le-Bouillet et I.G.R.E.T.E.C remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C ;

- I.G.R.E.T.E.C ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et plus de 80 % du chiffre d'affaires 2020 d'I.G.R.E.T.E.C ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant que la première mission qui lui sera confiée consiste en un contrôle des déclarations et des activités des entreprises relatives à la taxe sur la valeur ajoutée sur base de la législation actualisée en la matière et du règlement établi par la Commune;

Considérant que ce contrôle permettra à la Commune de Villers-le-Bouillet :

- d'établir l'assiette imposable dans le cadre de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- de déterminer la puissance exonérée dans le cadre du Plan Marshall ;

Considérant que les services de l'intercommunale consistent en :

- une révision du règlement relatif à la taxe sur la valeur ajoutée qui consiste à contrôler ledit règlement et à formuler à la commune une proposition d'amélioration, si nécessaire, en vue d'éviter toute interprétation équivoque de la part des déclarants ou de leurs conseils ;
- un contrôle détaillé des installations. Cette mission est qualifiée de « sans risque » dans le chef de la commune car I.G.R.E.T.E.C n'est rémunéré que sur la plus-value éventuelle du produit de la taxe ;
- un contrôle permanent, dont les activités des sociétés contrôlées sont suivies annuellement et de façon régulière ;
- un contrôle unique, dénommé « omnium », où les activités des sociétés sont contrôlées à un moment déterminé sur base d'une déclaration. Dans ce cas, les contrôles confiés à I.G.R.E.T.E.C seront planifiés dans un délai de six mois après réception des déclarations ;
- une combinaison des différentes formules de mission précitées, dénommée "contrôles Mixtes" ;

Vu le projet de convention transmis par l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'interroger l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. sur les conditions de collaboration et d'en fixer le coût;

Considérant que sur base de la mission "sans-risque", le montant sur base duquel l'intercommunale sera rémunérée est inconnu à ce jour, puisqu'il s'agit du cœur de la mission, mais qu'il est raisonnable de penser, au regard de l'investissement, qu'il sera supérieur à 22.000 euros htva;

Considérant que rien que pour la formule "contrôle permanent" (année N+1 et suivantes), compte tenu du nombre d'entreprises présentes sur le territoire, le montant du marché peut être raisonnablement estimé à 25.000 euros htva;

Considérant que la dépense sera financée par le crédit inscrit au service ordinaire du budget 2021, article 10403/122-48 (inscrit par MB3) et des exercices suivants;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 28 octobre 2021;

Vu l'avis de la Directrice financière 71/2021;

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

**Article 1:**

DE PASSER le présent marché sur base de la procédure in house, telle que prévue à l'article 30 de la L du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 2:**

DE FIXER les conditions d'exécution du marché telles que formulées dans la proposition de convention fournie par l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C..

**POINT 13**

**MARCHE PUBLIC - Construction d'un pôle Jeunesse - Assistance à la maîtrise d'ouvrage - Approbation des conditions et choix du mode de passation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30, L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, L1124-40 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant le souhait du Conseil communal de réaliser la fiche projet E.O.22.1 "Création d'un Pôle Jeunesse" du PCDR adopté en séance du 27 mars 2018 ;

Considérant que ces travaux nécessitent des études préalables afin de définir les besoins des utilisateurs potentiels et de calibrer le projet (budget, surface, architecture, ...) ;

Considérant qu'il est intéressant d'explorer les différentes possibilités de financement de tels projets d'investissement ;

Considérant que ce projet nécessite des compétences spécifiques et un investissement important;

Considérant que les moyens humains disponibles en interne sont insuffisants pour l'élaboration des dossiers techniques et financiers liés à ce projet ;

Considérant le souhait de bénéficier d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage nécessaire à l'élaboration et la concrétisation de ce projet ;

Considérant les besoins en la matière consistant en une aide :

- à l'analyse de faisabilité de ce projet (analyse fonctionnelle et délimiter les contours du projet), permettant d'évaluer la faisabilité du projet,
- à la prise de décision quant à la mise en oeuvre du projet, selon le type de financement choisi, soit en direct par la commune de Villers-le-Bouillet, soit via l'option design & build proposée par ECETIA ;

Considérant que l'intercommunale ECETIA propose de réaliser des projets immobiliers pour les communes membres (coordination du projet, définition des besoins, maîtrise des coûts et des risques, ...) en réduisant au maximum l'intervention administrative (marchés publics, budget, ...) et technique (conception architecturale, suivi du chantier, ...) des services communaux ;

Considérant qu'ECETIA offre des services de financement de tels projets, constituant sa plus value par rapport à un auteur de projet traditionnel, type bureau d'architecture ;

Vu sa délibération du 31 août 2020 décidant, notamment, d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital ;

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 22 et suivants de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune de Villers-le-Bouillet exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant par conséquent que les conditions nécessaires au contrôle "in house" sont réunies ;

Vu le Règlement Général d'Intervention du secteur "Immobilier" tel que transmis par ECETIA ;

Considérant les solutions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de financement proposés par ECETIA;

Considérant qu'il est toutefois prudent de procéder par étape et d'envisager des tranches de commandes de services fermes et conditionnelles ;

Considérant que la première partie de la mission, à savoir l'analyse du projet (études technique et financière des besoins fonctionnels) et la définition précise des contours du projet envisagé constitue la tranche ferme ;

Considérant que les autres étapes de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, notamment :

- l'élaboration du dossier permettant l'introduction du permis d'urbanisme et la mise en concurrence pour la construction du projet,
- à l'assistance au suivi de chantier de la construction du projet,
- ainsi que le mode de financement/exploitation du projet,

sont conditionnées à la réalité financière du projet et aux moyens financiers communaux, ainsi qu'au mode de financement choisi ;

Considérant dès lors que ces étapes de la mission constituent, chacune, une tranche conditionnelle, soumise à une décision de commande formelle du Collège communal ;

Vu la description technique N°2021/SE/T/762/733-60/20217622/KL/polejeunesse et le Règlement Général d'Intervention d'ECETIA ;

Considérant que ces documents peuvent être considérés comme étant les conditions du présent marché ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 §1er (in house);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.280€ hors TVA ou 56.000€, 21% TVA comprise ;

Considérant que la tranche ferme peut être estimée à 1.300 € hors TVA ou 1.577 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/733-60/20217622 et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier relatif au marché susmentionné, en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Directrice financière n°73/2021;

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

**Article 1er :**

D'APPROUVER la description technique N°2021/SE/T/762/733-60/20217622/KL/polejeunesse et le montant estimé du marché "Construction d'un pôle Jeunesse - Assistance à la maîtrise d'ouvrage", établis par la Direction générale. Le montant estimé s'élève à à 46.280€ hors TVA ou 56.000€, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

DE PASSER le marché sur base de l'article 30 §1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (in house).

**Article 3 :**

DE FINANCER cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/733-60/20217622.

**POINT 14**

**FINANCES - Octroi d'un subside communal à l'ASBL 'Comité culturel de Villers-le-Bouillet' - Décision**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale, portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les Provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 (Moniteur Belge du 14 février 2013) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget communal 2021, approuvé par le Conseil communal du 22 décembre 2020 et approuvé par la tutelle en date du 9 février 2021;

Vu les crédits budgétaires inscrits à la modification budgétaire n°3 de 2021, approuvé par le Conseil communal du 29 septembre 2021 et approuvé par la tutelle en date du 29 octobre 2021;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2008 relative à la création de l'ASBL 'Comité culturel de Villers-le-Bouillet ASBL' ;

Considérant que le Conseil communal du 24 juin 2021 a octroyé une subvention de 10.000€ et que le Comité Culturel de Villers-le-Bouillet asbl avait produit les documents demandés pour cette subvention;

Considérant que le Comité Culturel de Villers-le-Bouillet asbl a introduit, le 20 octobre 2021, une demande de subvention complémentaire de 15.000 euros, en vue de frais complémentaire et afin d'honorer la convention de partenariat entre le Comité culturel et le Centre culturel d'Amay;

Considérant que le Comité Culturel ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt publics, à savoir pour des frais complémentaires aux organisations des projets mentionnés dans la délibération du Conseil communal du 16 septembre, ainsi que pour couvrir les frais relations à la convention de partenariat entre le Comité culturel et le centre culturel d'Amay;

Considérant l'article 763/332-02 : Subside au Comité Culturel Villersois du service ordinaire du budget 2021 (MB3 comprise);

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, en date du 10 novembre 2021 ;

Attendu que la Directrice financière n'a pas appelé le dossier en vertu de l'article L1124-40, §1, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)  
D'OCTROYER les subsides suivants :

**Article 1er :**

La commune de Villers-le-Bouillet octroie une subvention complémentaire de 15.000€ au Comité culturel de Villers-le-Bouillet asbl, ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire utilise la subvention pour les réalisations d'activités culturels et afin d'honorer la convention de partenariat entre le comité culturel et le centre culturel d'Amay.

**Article 3 :**

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a déjà produit les documents nécessaire pour le Conseil communal du 24 juin 2021;

**Article 4 :**

La subvention est engagé sur l'article 763/332-02 .

**Article 5 :**

La liquidation de la subvention est autorisée sur le compte BE50 0689 3370 1718.

**Article 6 :**

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**POINT 15**

**FINANCES - Modifications budgétaires n°3 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 votées en séance du Conseil communal en date du 28 septembre 2021- Arrêté d'approbation du Gouvernement wallon - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L3115-1, L3131-1. §1<sup>er</sup> et L3132-1 ;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du 28 septembre 2021 par laquelle le Conseil communal a voté les modifications budgétaires n°3 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2021 du Ministre en charge des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon approuvant celui-ci réformé comme suit :

Modification du service ordinaire :

Modification des dépenses :

35101/435-01/2015 :	4.658,35€	au lieu de	5.035,55€	soit	377,20€	en moins
101/116-01 :	57.108,55€	au lieu de	57.054,31€	soit	54,24€	en plus
131/118-01 :	2.782,79€	au lieu de	2.766,24€	soit	16,55€	en plus
722/111-12 :	11.873,59€	au lieu de	9.280,91€	soit	2.592,68€	en plus
722/113-12 :	3.426,72€	au lieu de	2.678,47€	soit	748,25€	en plus

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité ;

PREND ACTE

De l'arrêté du 29 octobre 2021 du Ministre en charge des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon approuvant les modifications budgétaires n°3 du service ordinaire et du service extraordinaire de la Commune de Villers-le-Bouillet réformés comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	8.849.976,47	Résultats : 4.023,54
	Dépenses	8.845.952,93	
Exercice antérieurs	Recettes	1.243.187,57	Résultats: 1.209.243,65
	Dépenses	33.943,92	
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats : -350.000,00
	Dépenses	350.000,00	
Global	Recettes	10.093.164,04	Résultats : 863.267,19
	Dépenses	9.229.896,85	

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	2.797.159,27	Résultats: -1.594.929,12
	Dépenses	4.392.088,39	
Exercice antérieurs	Recettes	70.140,27	Résultats : -25.142,43
	Dépenses	95.282,70	
Prélèvements	Recettes	1.735.057,22	Résultats: 1.620.071,55
	Dépenses	114.985,67	
Global	Recettes	4.602.356,76	Résultats : 0,00
	Dépenses	4.602.356,76	

**POINT 16**

**FINANCES - CPAS - Tutelle spéciale d'approbation - Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 et Budget 2022 - Prorogation du délai de tutelle - Décision**

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son article 112 ter ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant l'exercice de la tutelle sur les CPAS ;

Vu le dossier relatif à la 2ème modification budgétaire de l'exercice 2021 et le budget 2022 du Centre Public d'Action Sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale le 27 octobre 2021 , reçu à l'Administration communale le 9 novembre 2021 et déclaré complet ce même jour;

Considérant que le Conseil communal a donc jusqu'au 20 décembre 2021 pour remettre son avis sur le-dit budget;

Considérant que le Conseil communal a lieu le 21 décembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une analyse complète dudit dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

**Article 1 :**

DE PROROGER le délai d'approbation de 20 jours.

**Article 2 :**

D'INFORMER le Conseil de l'Action Sociale de la présente.

**POINT 17**

**DIRECTION GENERALE - Procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2021 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-16 ;

Vu le projet du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 Octobre 2021 adressé aux conseillers en annexe de la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour et 2 abstention(s) ( GHISSE Anne-Sophie, THIRY Xavier )

**Article unique :**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 Octobre 2021.

**Séance à Huis-clos**

**Le Président constate que l'ordre du jour est apuré et clôture la séance à 21h30.**

LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

Benoît VERMEIREN

Pour le Bourgmestre absent à la séance  
La Première Échevine

Christine COLLIGNON